



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 02/23 de la Séance du Conseil communal

Mercredi 22 mars 2023 à 20h00

Complexe Communal du Léman

Présidence : M. Olivier Chabanel
Secrétaire : Mme Stéphanie Navega
Scrutateurs : M. Simon Hostettler
M. Filipe De Pinho
Huissière : Mme Jehane Guillin

ORDRE DU JOUR

0. Assermentation
1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 22 mars 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
4. Communications du Bureau et de la Municipalité
5. Préavis 14/2022 « Réponse à la motion de Madame la Conseillère Corinne Willi : limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère » Rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 14/2022
6. Dépôt du Préavis n°01/2023 « Modification du règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public »
7. Dépôt du Préavis n°02/2023 « Demande d'un crédit de CHF 33'000 pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU (Point de rencontre d'urgence)
8. Dépôt du Postulat de Madame Claude Probst « Pour un village à 30km/h à l'heure »
9. Dépôt du Postulat de Monsieur Etienne Vermeulen « Haies d'essences indigènes sur le territoire communal »
10. Dépôt de l'Interpellation de Monsieur Etienne Vermeulen « Conformité des marchés de prestations par rapport aux marchés publics »
11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

La 15^{ème} séance de la présente législature 2021-2026, 2^{ème} de cette année 2023 est ouverte à 20h00 au Complexe Communal du Léman par M. Olivier Chabanel, Président pour cette année 2022-2023, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

M. le Président : J'aimerais vous communiquer un certain nombre de points.

Comme je vous l'avais indiqué, nous avons eu la démission de notre huissière. Avec le concours de Mme Frei, responsable des ressources humaines à la Commune, le poste d'huissière a été attribué à Mme Jehane Guillin, qui habite à Lonay et qui travaille à 70% à l'office de la population de notre commune depuis le 6 juin 2022. Une suppléante a été également désignée pour aider Mme Guillin, en la personne de Mme Laetitia Castiglione, qui travaille également à 70% à l'office de la population depuis février 2022. Je vous propose de les féliciter en les applaudissant.

0. Assermentation

M. le Président : Nous passons maintenant à l'assermentation de la nouvelle conseillère communal Mme Vanessa Gander qui remplace Mme Annick Lavanchy. J'invite Mme Gander à avancer jusqu'au pied de cette estrade et à l'assemblée à se lever. Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal et vous donner lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et prononcerez « je le promets » ou « je le jure ».

"Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Madame Vanessa Gander le promettez-vous ?

Mme Gander : Je le promets.

M. le Président : Vous êtes dès maintenant membre du Conseil communal de St-Sulpice. Notre assemblée prend acte de votre serment et vous souhaite plein succès pour votre activité législative au service de notre Commune. Je vous en félicite. Je prie l'assemblée de bien vouloir s'asseoir. Madame Gander, vous pouvez à nouveau prendre place au sein du Conseil.

1. Appel

M. le Président : Je constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 10 mars 2023, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹.

Je passe la parole à Madame Navega, notre secrétaire, pour l'appel.

M. le Président indique :

Effectif du Conseil : 59

¹ Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

Excusés : 10 Mmes Aebischer, Guthmuller, Brito, Micolis, Reichenthal
M. Allemann, Bocchetti, Tonascia, Wirth, Salina

Absent : 1 M. Mouvet

Présents : 48

M. le Président : L'effectif du Conseil est de 59. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)². Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Je constate que tous les membres de la Municipalité sont présents. Je déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 22 mars 2023

M. le Président : Nous avons formellement 12 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de l'ordre du jour? Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'ordre du jour tel qu'amendé sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

L'ordre du jour tel qu'amendé est accepté par 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

M. le Président : Vous avez reçu ce procès-verbal par courrier postal et par courriel. Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC)? Je constate que tel n'est pas le cas. Quelqu'un a-t-il une remarque à formuler sur le procès-verbal ? Y-a-t-il une demande de rectification ? La discussion est ouverte.

M. Chappuis : Mon intervention, à la page 30, ligne 27, remplacer plusieurs « cases » par « classes ». A la ligne 36, rajouter à la phrase « *Je rappelle qu'on a le privilège de vivre en Suisse sous le régime de la paix du travail...* ». A la ligne 42, supprimer « *peut-être* » à la phrase « *il y a des métiers particuliers qui n'existent pas dans le privé* ».

M. Gygax : Juste une question de forme. Habituellement, le PV mentionne, au début, l'effectif du Conseil, les absents, les présents et les excusés. Je n'ai pu retrouver cela que quelques pages plus loin. Pour la prochaine fois, si vous pouviez respecter cet ordre, ça me faciliterait la lecture, merci.

M. Baddour : A la page 10, ligne 2, tout à la fin, à la suite de « *en matière sur ce préavis* » supprimer « *afin* » et ajouter « *étant donné que les commissions concernées n'ont pas donné un vote positif* ».

M. Vermeulen : Nous avons reçu, par courriel, mardi 28 février, des notes qui illustraient la promesse de la Municipalité de répondre à toutes les questions de la commission ad hoc. Je trouve dommage qu'elles ne figurent pas en annexe du PV. Le lendemain, mercredi 1^{er} mars, je me suis permis d'écrire à notre Président ainsi qu'à M. le Syndic, en copie, afin qu'il soit au courant de la démarche, et j'avais suggéré de mettre ces notes en annexe. Suite à une discussion avec notre Président, je le propose devant notre assemblée. Je propose donc que ces notes soient mises en annexe au PV, pour les introduire à la page 8, entre la ligne 1 et 2, pour un souci de transparence, à moins que quelqu'un ne s'y oppose fermement.

² Art. 53 RCC: Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

M. Clerc : Je m'oppose fermement aux deux dernières interventions. La revue du PV, ce n'est pas pour éditer ou rajouter des choses, après la séance. Je m'oppose fermement à la proposition d'ajout qui a été demandé tout à l'heure par M. Badour et je m'oppose aussi fermement à ce que ces notes soient ajoutées au PV en annexe étant donné qu'elles n'ont pas été distribuées avant, elles ne font pas partie de la séance.

M. le Président : Est-ce que M. le Syndic veut ajouter quelque chose par rapport aux notes qui ont été distribuées ? Je constate que non. D'un point de vue protocolaire, il me semble que, et vous pourrez me corriger si je me trompe, le PV doit refléter scrupuleusement la discussion et ne peut pas être annoté par des éléments additionnels qui pourraient probablement faire du sens, mais qui n'ont pas été donnés lors de la séance. On doit avoir un PV qui correspond, littéralement, à ce qui a effectivement été discuté lors de la séance. Voici ma proposition quant à la tenue du PV. Si des personnes ne sont pas d'accord avec ma position, vous pouvez vous manifester. Si ce n'est pas le cas, on continue la discussion sur le PV.

M. le Syndic : A la page 13, ligne 45, à la suite de « *Mme Frei* », la phrase n'est pas compréhensible, il faut ajouter « *à l'attention de la COGEFI* », je l'avais dit par ailleurs. A la page 15, ligne 25, à la suite de « *cet ordre parce qu'on va du plus important* » rajouter « *au moins importants* » sinon la phrase est un peu boiteuse sans cela. A la page 21, ligne 6, il faut corriger « *M. le Président* » par « *M. le Syndic* ». Puis, toujours à la même ligne, c'est le contraire, c'est le terme « *introduire* » qui a été remplacé par « *utiliser* ».

Mme Willi : J'aurai une demande de correction. J'ai fait un lapsus dans ma communication. A la page 6, ligne 39, il s'agit du chemin du Pâqueret et non du Pâquis.

Mme Merminod : A la page 27, à la dernière ligne de mon intervention, à la suite de la phrase « *On a voulu prolonger le congé maternité* », il faut mettre une virgule, enlever le « *Si* » et remplacer par « *On a voulu prolonger le congé maternité, que l'enfant soit allaité ou pas.* ».

M. Hirsch : A mon intervention à la page 29-30. J'avais mal préparé cette intervention. Je ne me retrouve guère dans ce qui est écrit. J'ai l'impression que c'est un peu confus. Je vais essayer d'apporter un peu de clarification. Je vais vous passer l'écrit de ce que j'avais à dire, ce sera plus facile. Je commence à la ligne 43 de la page 29 : « *D'abord, je pense qu'il y a des problèmes de procédure. Pour moi, il y aurait eu un sens de séparer d'abord la partie qui concerne le cadre de travail, le contenu du règlement à proprement dire, et ensuite, les aspects financiers et les aspects de rémunération. Je pense qu'il y a un conflit d'intérêts évident d'impliquer les employés de la commune dans la discussion de leurs conditions de rémunération et des vacances. Cela fait partie du rôle de l'employeur qui est la commune, représentée par sa Municipalité. Je pense que ce conflit d'intérêts pose un problème de procédure. Je pense également que le fait de faire de l'appréciation des éléments de cadre et de contenu en même temps que l'appréciation financière, cela a peu de sens. Travailler avec deux conditions en parallèle alors que le projet du règlement est encore en train d'être modifié comme c'est le cas ce soir par des amendements. Il aurait fait sens de faire l'appréciation financière une fois que le tout est finalisé. Ensuite, il y a des aspects de fond. Il y a des choses écrites dans le règlement qui m'inquiètent, en particulier, les aspects de dimension financière. Je ne partage pas l'avis entendu ce soir, que ce règlement diminue les charges salariales de notre administration par rapport au règlement existant. Si on se rappelle le cadre dans lequel nous sommes, soit que les communes sont en situation financière de plus en plus difficile, de plus en plus déficitaires, on est obligé de rechercher des augmentations de revenu et une meilleure maîtrise de nos charges. L'augmentation des revenus est difficile, cela fait des années que l'on n'y arrive pas. Les charges pour la partie de l'administration communale représentent la partie la plus importante des charges dites maîtrisables pour notre commune. Il faut qu'on arrive à maîtriser ces charges. Moi, j'aurais souhaité que l'on ait une enveloppe financière, pour la partie salariale de l'administration de notre commune qui évolue avec l'indexation au coût de la vie, qui existe déjà dans le règlement actuel. Mais le coût supplémentaire, par exemple l'équivalent du changement des vacances, c'est quelque chose qui vient en sus. Je pense d'ailleurs que la course à la hausse des salaires, on*

ne va pas pouvoir la gagner dans une commune comme la nôtre. ». J'ai été un peu long, mais je ne me suis pas retrouvé dans ce texte.

M. Clerc : Je pose une question générale au Conseil, là, ça fait 25 minutes que l'on fait des remarques et des corrections. La dernière séance, on y a passé quasiment 45 minutes. Ma question pragmatique est, est-ce que Madame la secrétaire du Conseil communal enregistre les séances du Conseil communal et est-ce que le travail qui est fait, qui semble être conséquent, il est fait par rapport à ce qui est dit ? Si c'est le cas, je ne suis absolument pas d'accord qu'on corrige et qu'on reformule, parce que ça fait mieux dans le texte. Il faut assumer ce qui a été dit en séance, qu'on s'exprime bien ou qu'on ne s'exprime pas bien. Si on fourche, on assume nos responsabilités. Si en revanche, il s'agit d'une mauvaise retranscription car il manque un mot, ou qu'il y a une faute, je suis d'accord qu'on corrige. Mais je ne suis pas d'accord que lors de chaque Conseil, on passe une demi-heure, trois quart d'heure, de réécriture du PV. Notamment, l'intervention de M. Hirsch, j'ai écouté lorsqu'il a parlé, c'est exactement ce qui est retranscrit dans le PV. A un moment donné, il faut se rendre compte que le travail est fait sur la base de ce qui est enregistré. Il faut assumer la responsabilité de ce qui est dit en séance.

M. le Président : Je comprends votre remarque et votre question. La réponse est mitigée. La secrétaire tape le PV en direct lors de la séance. Mais la séance est aussi enregistrée. La retranscription est donc faite au mot pour mot selon l'enregistrement. Parfois, il y a peut-être des incompréhensions. Je pense que tout le monde doit tenir compte de la façon de protocoler et s'il y a des imprécisions oralement, elles seront protocoler. Il ne faut pas retravailler le PV ensuite car il ne correspondra plus tout à fait à la réalité. Il y a une double preuve, car le PV est pris en direct et la séance est également enregistrée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur du procès-verbal sont priés de le manifester en levant leur carton. Le résultat du vote est le suivant :

Le PV n° 01/2023 du 22 février 2023 tel qu'amendé est accepté par 38 voix pour, 0 contre et 9 abstentions.

M. le Président : Le procès-verbal N°01/23 est ainsi adopté avec les modifications demandées qui seront protocolées. Je remercie notre secrétaire pour la rédaction de ce procès-verbal.

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

M. le Président : Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à vous transmettre.

Pour Le Bureau :

M. le Président : Mme Christiane Michel m'a annoncé sa démission du Conseil communal. Elle souhaite rester membre de l'APREMADOL conformément aux statuts de l'association, en compagnie de Mme Burrus.

La société de développement présente l'exposition de 12 artistes serpelouis à l'espace 52 jusqu'au 25 mars 2023.

Vous avez reçu l'invitation pour la traditionnelle rencontre des Conseils communaux de St-Sulpice et Préverenges, le 4 mai 2023. Le rendez-vous se tiendra dès 17h30 à la maison de l'Île aux Oiseaux à la plage de Préverenges. Merci de ne pas oublier de confirmer votre invitation d'ici le 27 avril 2023 à notre secrétaire, Mme Navega.

Tout à l'heure, lors de la séance du bureau, nous avons reçu M. Damien Richard de la société Meerkathe qui est venu présenter les avantages du système de vote électronique. Je propose qu'il présente son système, de 10-15 minutes, lors de notre prochain conseil lors de notre session d'avril 2023.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité pour ses communications :

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : Nous vous avons informé plusieurs fois déjà de notre volonté de trouver d'autres sources de revenus que l'impôt. Lors de votre séance de février, nous vous avons annoncé que nous explorions la possibilité de louer en ddp les deux grandes parcelles qui entourent le haut du chemin du Pâqueret. Nous pouvons vous confirmer aujourd'hui les deux dates que nous vous avons indiquées il y a un mois. Le comité consultatif qui nous aide à formuler notre appel d'offres s'est réuni comme prévu le 6 mars dernier. Et l'appel d'offres va pouvoir être lancé, comme annoncé, le 3 avril. Nous en sommes en ce moment aux tout derniers réglages. Un autre gros chantier de la législature est le chantier du Laviau. Ou plutôt les chantiers du Laviau puisque la renaturation de l'embouchure de la Venoge, que prépare le Canton, va provoquer l'ouverture de plusieurs chantiers, comme la révision du Plan d'affectation de la zone, la création d'un nouveau port et le déplacement des terrains de sport. Nous vous informerons en détail à ce sujet lors de votre prochaine séance, le 26 avril. Cela nous permettra de le faire en même temps que nos collègues de Préverenges qui auront une séance de Conseil le lendemain 27 avril. Comme nous collaborons étroitement avec eux dans ce dossier, nous tenons à coordonner nos communications. Une autre séance d'information, une séance d'information destinée aux populations des deux communes, aura lieu deux semaines plus tard, à savoir le 10 mai. Vous recevrez tout prochainement l'invitation dans vos boîtes aux lettres.

Mme Merminod : Une communication concernant l'AJESOL. Fin 2022, l'Association pour l'Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois (ci-après AJESOL) qui gère le réseau d'accueil pour les communes d'Ecublens, Chavannes-près-Renens et Saint-Sulpice a soumis un projet aux trois Municipalités concernées. Ce projet a pour objectif la création d'une structure de coordination à l'inclusion au profit des enfants à besoins particuliers. Indépendante, elle interviendra au profit de l'ensemble des structures pré et parascolaires du réseau et apportera son soutien dans toutes les situations d'accueil d'enfants à besoins particuliers. Elle sera composée d'un coordinateur à l'inclusion et d'une personne compétente dans le domaine de la psychologie pour un total d'1 EPT. Ces deux postes pourraient être cumulés. Pour le soutien aux équipes éducatives et la prise en charge de ces enfants, ce sont trois éducateurs qui sont prévus à raison d'un taux de 0.7 EPT chacun. L'engagement du personnel ainsi que la supervision de la structure a été confiés à la commune de Chavannes-près-Renens. Cette dernière a présenté un préavis le 16 mars dernier à son Conseil communal qui a accepté la création de la structure et le budget inhérent. Le financement du projet qui s'étendra sur deux ans dès cet été, est assuré en bonne partie par des subventions spécifiques accordées par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) pour le poste de coordination, ainsi que pour les projets innovants. Les postes d'éducateurs bénéficient eux de la subvention ordinaire attribuée par la FAJE aux structures d'accueil ainsi que des financements du Canton. L'Ajesol finance également une partie du projet par le biais de son fonds dévolu aux projets du réseau. En finalité, les charges supplémentaires réelles pour les trois communes se portent, selon le budget présenté, à Fr. 120'400.- pour les deux ans. Après répartition selon le nombre d'habitants, la participation de St-Sulpice se monte à Fr. 22'000.-, répartis comme suit : Fr. 5'500.- pour 2023, Fr. 11'000.- en 2024 et Fr. 5'500.- en 2025. Pour cette année, le montant de Fr. 5'500 - n'a pas été prévu dans le budget AJESOL qui a été présenté à l'assemblée générale. En effet, nous avons reçu la décision positive de la FAJE après avoir finalisé le budget, mais une communication a été faite aux membres de l'AG. Madame Kaeser vous en avait brièvement parlé lors de la séance du 7 décembre 2022. Nous aurons donc une somme de 5'500.- aux comptes 2023 qui n'a pas été budgétée. Nous avons procédé ainsi afin de ne pas retarder le projet. Pour les deux années suivantes, les montants correspondants seront introduits dans les budgets ordinaires de fonctionnement. A l'échéance des deux ans, et avant toute pérennisation de la structure, le projet fera l'objet d'une évaluation afin de se déterminer sur son adéquation avec les besoins du terrain.

Mme Willi : J'ai trois communications. La première concerne la tempête de bise du 4 mars. Le week-end du 3 au 4 mars, une bise tempêteuse s'est abattue sur notre pays. Certaines régions ont été plus durement touchées que d'autres. En ce qui concerne notre commune, nous avons eu à déplorer un dégât au niveau de l'abribus Pâqueret côté Jura. Le toit s'est en effet envolé et a été déporté dans le champ voisin. Il a, depuis, été réparé et remis à sa place, l'électricité restant toujours à rétablir. De plus, dans la forêt du Laviau, une dizaine d'arbres ont subi des dégâts et ont dû être abattus. La zone a été sécurisée dès le lundi par le bucheron. Ma seconde communication concerne le remplacement des feux d'entrée du port de la Venoge. Au vu de la vétusté et de la consommation électrique élevée des feux de signalisation de l'entrée du port de la Venoge, commun aux communes de Préverenges et St-Sulpice, il a été décidé de procéder à leur remplacement par des feux à alimentation solaire. Après plusieurs mois d'attente, l'installation et les tests de fonctionnement ont été effectués début mars. Et je terminerai par des nouvelles des travaux de réfection du chemin du Russel. La déclaration définitive et exécutoire, c'est-à-dire l'autorisation cantonale formelle d'exécuter ces travaux est en cours de signature au canton. Elle devrait nous parvenir demain ou au plus tard vendredi. Le démarrage officiel du chantier devrait donc débuter lundi 27 avec l'installation de chantier et les travaux de by-pass du service du gaz. Je vous remercie pour votre attention.

M. Piller : J'ai deux petites informations. L'été dernier, l'abbaye des Lacustres a fêté son 100^{ème} anniversaire, la fête a été belle et le temps était de la partie. Pour commémorer et se souvenir de cet anniversaire, l'Abbaye des Patriotes d'Ecublens, marraine de notre Abbaye, a proposé d'offrir un chêne pédonculé. La plantation de cet arbre a eu lieu lundi dernier, soit le 20 mars, premier jour du printemps devant le collège des Pâquis. Le service de la voirie s'est chargé de préparer la zone et de placer l'arbre au plus droit. Les autorités communales des deux communes ainsi que les comités de ces deux Abbayes étaient présents. Une plaque commémorative sera posée plus tard permettant à tous de se rappeler le pourquoi de la présence de cet arbre à cet endroit. Au terme de la cérémonie protocolaire un verre de l'amitié a été partagé au carnotzet de la commune. Autre information mais un peu plus préoccupante. Selon des renseignements obtenus de la Police, il est probable qu'une troisième vague de caravanes de la communauté gitane française arrive en Suisse après Pâques. Plusieurs véhicules et individus ont déjà été vus sur notre territoire et la zone du Laviau pourrait être un site intéressant pour eux. Dès lors et afin d'éviter qu'un campement s'établisse sur notre commune, une rencontre a été faite avec la police, le responsable de la station de pompage et le service de la voirie afin de trouver des solutions. Pour différentes raisons, nous sommes contraints d'installer plusieurs chicanes dans le secteur du Laviau. Celles-ci seront composées de blocs de béton de 2500 kg chacun et il y en aura 23 en tout. Deux chicanes seront placées à l'entrée et à la sortie du chemin du Bois, une sera positionnée sur le chemin menant au refuge et la dernière sera placée juste après le chemin du Marquisat. Une signalisation sera apposée également. J'ouvre une parenthèse pour vous dire que probablement nous devons placer durant plusieurs années ces chicanes à chaque fin d'hiver et ce jusqu'en octobre. Je ferme la parenthèse. La pose de ces blocs se fera demain jeudi 23 mars et malheureusement l'installation de ce matériel aura un coût estimé à CHF 10'000.-. Avec ce montant, non prévisible, il y aura un dépassement de budget sur le compte signalisation. Je vous remercie.

5. Préavis 14/2022 « Réponse à la motion de Madame la Conseillère Corinne Willi : limiter le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère »

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc le 10 mars 2023. Je passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Stéphane Billeter.

M. Billeter : Je vais vous lire les conclusions. L'avenant au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) donne à la Municipalité les outils légaux pour réglementer les autorisations de stationnement privilégié et complète le règlement lui-même.

La Municipalité a prévu d'agir pour empêcher le parking sauvage sur l'esplanade du Débarcadère et ainsi répond à la motion de Mme Corinne Willi.

C'est à la majorité, avec une abstention, que la Commission accepte le préavis 14/22.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal 14/22
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver l'avenant au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR),
- de soutenir la Municipalité dans ses projets d'aménagement de l'esplanade du Débarcadère.

M. le Président : La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Je vois que non. La commission a-t-elle quelque chose à ajouter ? Non plus. J'ouvre la discussion. Étant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous passons au vote du préavis n°14/22. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le préavis N° 14/22 sont priés de le manifester en levant leur carton.

Le résultat est le suivant : 39 voix pour, 2 contre et 6 abstentions.

Le préavis n° 14/2022 est ainsi accepté.

6. Dépôt du Préavis n°01/2023 « Modification du règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public »

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance de ce préavis. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Je constate que non. La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, je clos la discussion. Une commission ad hoc présidée par M. Bernasconi traitera de cet objet. Je vous prie de prendre contact avec Mme la Municipale, Mme Merminod, en charge de cet objet. Le rapport devra être remis au plus tard le mercredi 12 avril 2023. Je passe au point suivant de notre ordre du jour.

7. Dépôt du Préavis n°02/2023 « Demande d'un crédit de CHF 33'000 pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU (Point de rencontre d'urgence)

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance de ce préavis. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Je constate que non. La discussion est ouverte.

M. Clerc : Je souhaite que la commission se penche sur la question de savoir ce que fait la protection civile et pourquoi on demande à la Commune de réinvestir dans du matériel qui est déjà couvert à priori par la

protection civile. Je ne vois absolument pas pourquoi on dépenserait de l'argent pour cela. Merci à la Commission de se pencher précisément sur ce point.

M. Hostettler : Je demande à la commission de regarder aussi plus en détail la nécessité d'un PRU comme défini par l'EMCC. Je sais que beaucoup de communes, par ce que la communication était plus que moyenne, ont prévu très large et après coup, elles ont prévu trop large, par rapport à ce qui est réellement demandé par l'EMCC. Je demande donc à la commission de bien faire attention à ce qui est demandé, on n'a pas besoin d'acheter un paquebot si on a besoin d'un bateau à rames.

M. Hirsch : A la page 2, il est écrit « *Dans ce contexte, les communes ont reçu plusieurs responsabilités clefs, dont celle de planifier des points de rencontre d'urgence (PRU)* ». J'aimerais bien des précisions sur les responsabilités dont il s'agit.

M. le Président : M. Matthey, voulez-vous intervenir ?

M. Matthey : J'en parlerai en commission.

M. Chappuis : Juste une communication, vu qu'on parle de la commission, elle est déjà constituée. J'invite à ce propos MM. Gygax, Delessert, Decoppet et Billeter à se retrouver à l'issue du Conseil auprès de M. Matthey. Merci.

M. le Président : Je précise encore que le rapport devra être remis le mercredi 12 avril 2023. Comme la parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous passons au point suivant de notre ODJ.

8. Dépôt du Postulat de Madame Claude Probst « Pour un village à 30km/h à l'heure »

M. le Président : Vous avez reçu le postulat de Mme Probst. La Municipalité veut-elle donner son avis ?

M. le Syndic : Nous accueillons avec plaisir ce postulat, qui traite d'une question importante et on sera très heureux de l'étudier à cette occasion. On rappelle que parallèlement nous avons pour projet la création d'une zone à 20 km/h au milieu de la Rue du Centre et d'une prolongation de la zone 30 km/h actuelle de la Rue du Centre en direction des Jordils.

M. le Président : Est-ce que Mme Probst veut ajouter quelque chose ?

Mme Probst : Non, je pense que tout est dans le postulat.

M. le Président : J'ouvre la discussion.

M. Pache : On connaît une zone 20 km/h dans St-Sulpice. On sait qu'il y en a une autre en discussion. On sait qu'on a deux axes, on va dire principaux, notamment pour les trajets de bus, à la Rue du Centre et Chemin du Bochet. Je ne suis pas persuadé que limiter la vitesse à 30 km/h sur ces axes-là permettent de maintenir le soit-disant haut niveau de service que l'on a. A part ces deux axes en question, quand on regarde toutes les chicanes qui ont été mises, je me demande bien dans quelles zones de la Commune on peut encore rouler sérieusement au-delà de 30 km/h. Donc, la Municipalité à l'air d'être toute contente de recevoir ce postulat, pour ma part, je trouve qu'il est presque superflus.

M. le Président : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Je clos la discussion. Vous avez entendu les arguments développés. Maintenant pour la suite, nous avons deux possibilités. La première possibilité est de prendre immédiatement en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse. Si le Conseil refuse cette proposition, je serai dans l'obligation de demander au Conseil si un cinquième des membres appuient ce postulat. Si c'est le cas, je ferai voter le Conseil pour que ce postulat soit renvoyé à une commission, laquelle devra préavisier sur la

prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Vous remarquerez que c'est une contrainte supplémentaire et plus longue. Si cela devait arriver que les votes soient négatifs aux deux possibilités, le postulat serait rejeté. Tout le monde a bien compris le fonctionnement ? Ça l'air d'être le cas. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent de prendre en considération immédiatement ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité, sont priés de lever leur carton.

Le résultat de vote est le suivant : 30 pour, 17 contre, 0 abstention.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude.

9. Dépôt du Postulat de Monsieur Etienne Vermeulen « Haies d'essences indigènes sur le territoire communal »

M. le Président : Vous avez reçu le postulat de M. Vermeulen. La Municipalité veut-elle donner son avis ?

Mme Merminod : Ce postulat est surprenant. L'essentiel, je pense que la Commune le fait. Le but n'est pas forcément de forcer les gens, surtout les privés. Le Service de la voirie poursuit les mêmes buts qu'avancés dans ce postulat. Le Service de la voirie travaille exactement dans le sens des points 1 à 6 soulevés à la page 2. Mme Willi peut détailler le travail effectué par la voirie si vous le souhaitez. Ce qui paraît compliqué dans ce postulat, c'est d'imposer à tous les propriétaires, l'usage exclusif des haies indigènes, et ce de façon rétroactive. Le postulat en arrive même à l'exécution forcée. Le postulat, certes, demande une étude, mais une étude coûte de l'argent et ne pourra pas être faite par nos employés. Et vouloir imposer une haie constituée uniquement d'essence indigène de façon rétroactive, cela signifie qu'il faudrait des gens pour aller contrôler chaque haie, pour regarder ce qui se passe et être sûr que les haies sont changées. Il faudra intervenir de façon beaucoup plus ferme et passer à une exécution forcée. Est-ce qu'on veut vraiment utiliser du personnel communal pour ce travail de contrôle ? Je ne suis pas sûre que ce soit un travail qui soit très intéressant à faire, en tout cas, dans le cadre du rétroactif. Donc, la Municipalité n'accueille pas ce postulat avec joie comme l'autre postulat. Mais elle vous encourage à le refuser et à ne pas entrer en matière sur ce postulat présenté de cette façon-là, surtout par le fait qu'il y a un effet rétroactif et qu'il faudrait imposer à chaque propriétaire un changement de haie. A part cela, la Municipalité subventionne des changements pour des haies indigènes. Donc, une bonne partie des choses demandées dans ce postulat sont faites par la voirie et par la Commune par des subventions.

Mme Willi : Pour compléter, le Service de la voirie travaille actuellement en conformité avec le Plan d'action biodiversité et l'applique, donc tout ce qui est sur le territoire communal, on ne parle plus du tout d'espèce autre que des espèces indigènes. On remplace petit à petit les haies de lauriers qu'on a encore et qui sont toujours taillées pour ne pas fleurir. Donc, en fonction des budgets, on continue le renouvellement de ces haies. Du reste, il en reste très peu. Puis, dans le cadre des mises à l'enquête publique lors d'abattage, on prévise généralement par le remplacement. La plupart du temps, on impose des essences indigènes. Si l'arbre ne peut pas être planté, on essaie de trouver une solution. Il y a un certain nombre de mesures qui sont déjà prises. En principe, c'est une discussion avec les personnes. La Municipalité essaie surtout de favoriser cela et d'agir proactivement mais pas d'imposer. D'autre part, le Service de la voirie est très réticent à s'introduire dans une propriété privée pour aller vérifier le type de plantation.

M. le Président : La discussion est ouverte.

M. Pache : Premièrement, renseignement pris auprès de professionnels, je parle donc de paysagistes, pour St-Sulpice, contrairement à ce qui est dit dans le texte, une lauriers ne se surplombe pas la végétation naturelle, elle n'empêche pas le rajeunissement des forêts. A ma connaissance, elle ne se propage pas de manière sauvage sur tout le territoire communal grâce à l'entretien des employés de la voirie et des

particuliers sur leurs parcelles. Ensuite, il faut quand même remarquer que le commerce de cette espèce, l'importation ou la pépinière des lauruelles, n'est absolument pas interdit ni en Suisse ni dans le canton de Vaud. Alors, je trouve que c'est un peu fort de café, et à mon avis c'est une illustration de la tyrannie d'une minorité des Verts, qui veut aller jusqu'à demander, par une voie à peine détournée, par l'exécution forcée, l'arrachage d'une espèce qui n'est pas un danger pour l'Etat, et où il n'y a pas un intérêt supérieur de l'Etat. A mon avis, ce texte est a rejeté sans discussion.

M. Clerc : Au-delà des détails de mise en œuvre technique que nous a expliqué Mme Merminod et de l'intervention de M. Pache, il faut reconnaître que l'exécution forcée c'est quelque chose qui va être extrêmement bien accueillie par l'ensemble des propriétaires et contribuables de St-Sulpice. Je pense qu'il faut arrêter d'harcéler la population. Donc, il faut rejeter d'entrer. Il faut une non-entrée en matière sur ce postulat qui ne fait aucun sens et qui n'a aucune valeur ajoutée pour la Commune.

M. Vermeulen : Je vais juste répondre à certains reproches. On a actuellement un règlement de protection des arbres qui impose certaines règles aux propriétaires d'arbres classés, avec des critères assez stricts, par exemple, il faut 30 cm diamètre, à partir d'un mètre de hauteur, etc. A partir de là, on ne peut pas abattre l'arbre. On est obligé de faire une demande qui doit être justifiée. Si la demande n'est pas justifiée, vous devez garder l'arbre et l'entretenir à vos frais et ce n'est pas déductible des impôts puisqu'il s'agit d'aménagement extérieur. Cela a été ratifié à l'époque par le Conseil, et je n'étais pas présent, il n'y avait pas encore de Verts dans ce Conseil. Cela coûte aux propriétaires. Tout le monde à l'air de trouver cela normal. Quand il est marqué « *remplacement et exécution forcée* », peut-être que c'est effectivement impossible puisqu'il y a notamment du droit du voisinage qui est cité et qui peut entrer en conflit. Dans ce cas, l'étude mentionnera que cette exécution forcée n'est pas possible. Et en plus, oui, il y a la mesure d'encouragement de 1'500.- francs quand on remplace une haie. Ce n'est pas précisé, mais c'est vrai que l'idée c'est que cet encouragement financier serait beaucoup plus conséquent. Cela permettrait d'encourager les propriétaires d'accueillir cette mesure de manière un peu plus bienveillante si on leur propose quelque chose de financièrement intéressant. Si on regarde les informations dans le canton de Vaud qui sont citées dans le postulat, oui, le laurier-cerise c'est vrai, il est en vente libre. D'ailleurs, l'Etat de Vaud, à un moment donné, c'est posé la question de comment empêcher cette vente. Je ne sais pas s'ils ont trouvé la réponse. Je pense que pour l'instant, c'est une fin de non-recevoir. Mais effectivement, cela pose problème. On trouve cela d'ailleurs aussi au niveau de l'électricité. Vous pouvez acheter du matériel électrique, bricoler votre installation électrique, mais la loi, en réalité, vous l'interdit si vous n'êtes pas un professionnel. On retrouve ce genre d'aberration dans la loi. Et la vente de laurier-cerise malheureusement n'en fait pas exception.

M. Equey : On remarque qu'il y aurait peut-être la possibilité de faire quelque chose de plus simple et pragmatique. Personnellement, je n'étais pas au courant qu'on n'avait pas droit d'avoir des lauruelles. Je propose que lorsqu'on écrit aux gens qui doivent tailler leurs haies, de les informer de cela. Il y a peut-être des gens qui n'étaient pas au courant et qui changeraient simplement leurs haies au lieu de prendre des lauruelles. Lors de la tourbe pour le printemps, on peut imaginer, à ce moment-là, de mettre un avis, ce qui pourrait faire réfléchir les gens. Ceux qui sont intéressés peuvent ainsi prendre contact avec la Commune ou la voirie. Les choses pourraient se faire facilement. Les gens seraient conscients de ce qu'ils font plutôt que d'avoir une exécution forcée. Venir en arrière c'est compliqué. D'autre part, je l'ai fait personnellement dans mon jardin, enlever des thuyas de plus de 30-35 ans, vous ne le faites pas à la main. C'est un travail assez important.

M. Richards : Exceptionnellement, je suis à 100% d'accord avec Mme Merminod. Je ne peux pas mieux le dire qu'elle. J'aimerais juste dire une chose. Je n'aurai jamais imaginé que dans une démocratie, on entende le mot d'exécution forcée. Donc, je suis choqué avec un C majuscule.

Mme Merminod : Je ne pourrai pas être en désaccord avec M. Richards. Je voudrai donner une information. Enfaite, il y a une subvention communale, certes, je suis d'accord avec M. Vermeulen, elle n'est pas très élevée. Mais il y a une subvention cantonale qui s'élève à 60.- francs par mètre linéaire et au maximum 12'000.- francs par surface publique ou privée. Donc, il y a aussi la possibilité d'avoir une subvention cantonale.

M. Piller : Si on fait une exécution forcée, c'est la procédure. La procédure va être très longue. On va écrire un courrier, donner un délai, les gens vont être mis en demeure, ensuite, ces gens ont un droit de recours. Ils peuvent partir à la CDAP. Je pense que l'argent peut être mis ailleurs.

Mme Probst : Pour ma part, il y a des aspects de ce postulat qui ne me révoltent pas et que je trouve intéressant. Notamment, la pose de nouvelles haies constituées uniquement de haies d'essence indigène. J'ai quand même été un peu effarée de voir de nouvelles constructions avec des thuyas. Ça me paraît assez incroyable. Je voudrai juste répondre à M. Pache que le Laurelle est invasif. On en trouve partout en forêt, c'est un réel problème. Je trouve que ça nous fait nous poser des questions concernant un encouragement plus énergique de la part de la Municipalité pour diriger, en tout cas, les nouvelles constructions, de haies indigènes. Ça me paraît vraiment une bonne chose. A vrai dire, je suis choquée par la floraison des plastiques. Je ne sais si vous avez remarqué cela, mais il commence à y avoir dans notre Commune, des parois faites avec du plastique ou textile qui remplacent des haies. Je me pose la question. Notamment sur l'Avenue du Léman. Moi, c'est ça qui me choque. On longe une haie de textile.

M. Chappuis : Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par Mme Merminod et M. Piller. J'ai déjà assisté avec un professionnel à une exécution forcée, ce n'est pas ce dont à quoi on s'attend. On a peut-être autre chose à faire que de mettre de l'argent dans des honoraires d'avocat et des frais de procédure. Ceci-dit, j'ai presque envie de dire que ce postulat enfonce une porte ouverte. Pourquoi ? Mesdames, Messieurs, le règlement général sur l'aménagement du territoire et des constructions, vous prenez l'art. 7 point 5 qui indique que les plantations effectuées dans le prolongement des constructions sont constituées d'un fruitier choisi parmi des essences indigènes. C'est clair et précis, il suffit de faire appliquer la législation qui est en vigueur. C'est peut-être un pic que je lance à la Municipalité, car c'est vrai que ce sont des ressources qu'il faut engager. On a déjà tout dans notre législation. Pour moi, le postulat est sans objet.

M. le Président : Etant donné que la parole n'est plus demandée, je propose que l'on passe au vote selon le même processus qu'avant. Comme pour le point précédent, nous avons deux possibilités. La première possibilité est de prendre immédiatement en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse. Si le Conseil refuse cette proposition, je serai dans l'obligation de demander au Conseil si un cinquième des membres appuient ce postulat. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent de prendre en considération immédiatement ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité, sont priés de lever leur carton.

Le résultat de vote est le suivant : 5 voix pour, 35 contre et 7 abstentions.

Le postulat est donc rejeté.

M. le Président : Dans ce cas, je passe donc à la deuxième possibilité. Y-a-t-il un cinquième des membres qui appuie la proposition pour constituer une commission ? Celles et ceux qui désirent que ce postulat soit renvoyé en commission, sont priés de lever leur carton. Etant rappelé que le un cinquième correspond à 9. Je constate que le cinquième n'est pas atteint. Ce postulat est refusé.

10. Dépôt de l'Interpellation de Monsieur Etienne Vermeulen « Conformité des marchés de prestations par rapport aux marchés publics »

M. le Président : Nous avons à traiter d'une interpellation. Cette interpellation a été signée au total par plus de 5 membres de notre Conseil en conformité à notre Règlement qui exige au moins 5 Conseillers. Je passe la parole à M. Vermeulen en tant qu'auteur de l'interpellation afin de nous faire un résumé très succinct.

M. Vermeulen : Les points à 1 à 6 se résument de la manière suivante : En résumé, quels sont les mandats de prestation dont bénéficie l'administration communale à St-Sulpice ? Et finalement, est-ce qu'ils sont conformes au droit des marchés publics ? Alors, cette question a été décomposée dans les points 1 à 6. Et pourquoi cette manière de faire ? Car pour pouvoir savoir s'ils sont conformes, il faut certains critères objectifs, et notamment, quel est le type de procédure qui a été appliqué précédemment. Il faut également connaître l'entreprise concernée. Pourquoi ? Parce qu'une entreprise peut se voir attribuer plusieurs mandats ce qui peut s'apparenter à ce qu'on appelle du morcellement, ce qui peut poser problème. Puis, vous avez la date du début et l'éventuelle date de fin de la prestation qui détermine la durée. Soyons honnêtes, il y a certainement des mandats qui datent de très longtemps dont la date du début, on ne pourra pas les trouver comme ça dans les archives, il faudrait y passer un temps fou, notamment si ça fait plus de 10 ans que c'était en vigueur. Après les points 2 à 3, se sont des critères d'ordre financier qui complètent les critères objectifs. En fonction de combien coûtent ces mandats, on est obligé, par exemple, de faire des procédures ouvertes, c'est-à-dire la plus transparente possible, mais aussi la plus complexe à mettre en œuvre. On peut se contenter de faire du gré à gré. Vous avez le détail des différentes procédures, au début. C'est pour cela que les points 2 à 3 sont importants. Le point 2 permet aussi de limiter la recherche de la Municipalité. Si on veut s'intéresser aux coûts, il faut en réalité prendre toute la durée de vie du mandat. Mais si ce sont des choses qui datent de plus de 10-15 ans, cela va être compliqué. Alors les informations que j'ai pu trouver par rapport aux durées légales de ces mandats de prestations, il n'y a pas vraiment de réponse définitive, il y a une sorte de flou artistique. Mais, une durée, de 5 ans un peu près, est recommandée, ce qui correspond à une législature, d'où le fait que le point 2 pose le cadre sur la législature précédente, car on sait réellement ce qui a été dépensé. Le point 3, c'est pour ce qui est en cours actuellement, pour ce faire une idée. Le point 4, ça reprend la question de savoir s'ils sont conformes ou pas. C'est le gros du travail, j'ai envie de dire. Puis, le point 5, c'est finalement une suite logique. Une fois que vous avez déterminé si c'est conforme ou pas, et s'il y a des vices, il faut les résoudre, d'où le fait de fournir un plan d'action qui fait du sens. Le point 6 consiste à maintenir par la suite toutes ces informations à jour, c'est plutôt une injonction. Et une injonction devrait se faire soit sur une invitation dans les divers, soit par une motion, ou même également à la COGEFI lorsqu'on examine le rapport de gestion annuel. Le point 6, c'est vrai que ce n'est pas une question qui peut être traitée au terme de cette interpellation. Je retire ce point 6. Ce n'est pas de l'interpellation pure et dure, ça n'interroge pas sur un fait de l'administration. C'est une invitation à aller plus loin. A noter que pour le point 4, pour chaque mandat, vous avez une petite étoile qui fait référence à un service de l'Etat. Donc là, je pense que la Municipalité peut utiliser ce qu'on appelle le Centre de compétence des marchés publics pour se déterminer.

M. le Président : Je rappelle juste une chose qui est nécessaire. Une interpellation n'est pas un débat. On ne doit pas l'oublier. C'est une question qui est posée à la Municipalité. La Municipalité répond ou pas. Il n'y a pas forcément lieu de faire un débat sur le sujet de l'interpellation. C'est bon de le rappeler afin de ne pas partir sur une discussion de long en large. Je donne donc la parole à la Municipalité.

M. le Syndic : Le sujet abordé par M. Vermeulen est bien évidemment un sujet important. Nous en savons quelque chose à la Municipalité. Nous travaillons avec cette loi sur les marchés publics au jour le jour.

Plusieurs de nos Services le font. Donc, nous connaissons très bien cette question. Le problème c'est que ce n'est pas un problème de fond, mais c'est un problème de forme. A savoir que ce texte ce n'est juste pas une interpellation. L'interpellation c'est une demande d'explications à la Municipalité sur un fait de son administration. Là, vous nous ne nous demandez pas une explication, mais vous nous demandez un rapport sur 7 ans de pratiques des marchés publics dans la Commune. Vous ajoutez à cela que vous souhaitez que nous vous fournissions un plan d'action. Or, tout cela est très intéressant mais pas du tout dans le domaine d'une interpellation. Si vous êtes passionnés par le sujet, il faudrait que vous requalifiez votre demande. Ce n'est pas une interpellation.

M. Pache : Je partage tout à fait ce que vient de dire notre Syndic. Il est prévu dans la loi sur les communes notamment, que la Municipalité répond à la séance suivante. Je vois mal la Municipalité répondre à tous ces points en avril. J'ajoute par ailleurs, que dans le fond, les questions posées sont parfaitement dans le champ de compétences de la COGEFI. A mon souvenir, j'en ai fait partie pendant une année ou deux, il me semble que ce point-là, n'a jamais été un point saillant qui était mis en avant. Je n'ai même pas le souvenir que la COGEFI ait émis des vœux à ce sujet. Donc, dans le fond, j'invite l'interpellateur à retirer ce point de l'ODJ et à ne pas entrer en matière. Avec la séance sur les comptes qui arrive, j'invite le délégué des Verts à la COGEFI à poser ces questions.

M. Clerc : La question que je pose est pourquoi le bureau ne prend pas connaissance des objets ou les initiatives qui sont déposées et ne prévise pas sur le fait de les mettre à l'ODJ ou pas. Je regrette vraiment que l'on perde 20 minutes sur quelque chose dont on ne va même pas entrer en matière. Ce n'est absolument pas formulé correctement.

M. le Président : Pour répondre à M. Clerc, nous avons posé la question à une juriste de l'Etat qui nous a répondu, dans un langage très juridique, que l'on était dans la limite d'une interpellation dans sa définition. Mais qu'on pouvait potentiellement entrer en matière dans une interpellation par écrit. Rien n'est simple quand vous posez une question à une juriste. Encore une fois, une interpellation n'est pas un débat.

M. Hirsch : Je voulais juste réagir sur l'intervention de M. Pache. Etant donné que cette interpellation demande des renseignements sur des années et législatures précédentes, ce ne sera pas auprès de la COGEFI que vous allez trouver des réponses à ces questions car son périmètre est limité sur la période précédente.

M. Gyax : J'ai juste une question de forme. En général, on accompagne ce genre de documents de signatures et par un texte en caractères lisibles. Ça c'est pour la forme. Sur le fond, je me prononcerai juste sur l'art. 64 de notre Règlement. Vous avez utilisé le terme d'injonction et dans le texte de l'interpellation, il est clair que toute résolution ne peut contenir d'injonction.

M. Le Président : Je clos la discussion. Et l'affaire est arrêtée à ce stade.

11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

M. le Président : L'un ou l'une des délégué(e)s souhaite-t-il/souhaite-t-elle prendre la parole ?

- AJESOL - Mme Kaeser : rien à signaler.
- APREMADOL - Mme Burrus : rien à signaler
- ARASOL – M. Nicolas Guillot et M. Patrick Strobel : rien à signaler
- Conseil d'établissement de la Planta - Mme Florence Pojer : rien à signaler

- ORPC - Mme Claude Probst : J'ai une information qui est tirée du site internet de la protection civile. En janvier 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet visant à augmenter l'effectif de la PC. L'objectif est de trouver des solutions pérennes afin de garantir un minimum de 72'000 personnes astreintes à ce service et ceci d'ici 2030. La procédure de cette consultation prendra fin le 2 mai 2023. La première mesure proposée des organisations de la protection civile durablement en sous-effectif seront désormais reconnues comme établissement d'affectation du service civil. Les personnes astreintes au service civil pourraient dès lors effectuer 80 jours au maximum au sein d'une organisation de protection civile. Elle suivrait l'instruction de base ordinaire à moins d'effectuer le restant de leurs jours sous forme de cours de répétition, de spécialisation, de cours de cadre, mais également être engagé en cas d'évènements. La deuxième mesure proposée est d'étendre l'obligation de servir aux personnes astreintes au service militaire n'ayant pas accompli leur école de recrue avant la fin de l'année civile durant laquelle elles ont eu 25 ans. Quant à la troisième mesure, elle prévoit d'intégrer les anciens militaires qui auraient été déclaré inaptes au service militaire après avoir accompli leur école de recrue et donc le nombre de jours de service restant à effectuer seraient au minimum de 80 jours. La prochaine séance aura lieu le 16 mai.
- PoOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) - M. Oleg Yazyev : rien à signaler.
M. Laurent Clerc : juste signaler que la séance de mars a été annulée car il n'y avait pas d'objet à déposer et la prochaine séance est le 10 mai.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Président : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La discussion est ouverte.

Mme Kaeser : J'aurai une question à la Municipalité. Dans les communications de ce jour, ils nous ont parlé d'un comité avec des membres qui seraient formés pour travailler sur les futurs ddp que la Commune souhaiterait mettre en place. Mais on n'a pas plus d'information sur cette commission. J'ai cru comprendre qu'il y avait dans cette commission des membres du Conseil mais le Conseil n'est pas informé formellement de qui sont ces membres. Je trouve que ça serait bien qu'on puisse être informé. Je voulais savoir si, par rapport aux entreprises qui vont proposer quelque chose sur ces parcelles, est-ce que vous avez déjà des entreprises qui vous ont approchées ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Les critères imposés, le cahier des charges ? Afin que l'on ait une visibilité sur ces projets et savoir ce qui va se passer sur ces terrains, vue que cela semble être quelque chose qui arrive gentiment à se mettre en place. Je pense que ce serait bien que le Conseil communal soit informé de façon formelle avant que la population le soit parce qu'après, ce n'est pas très agréable comme Conseiller qu'on vous questionne sur des choses dont vous n'êtes pas au courant alors que vous êtes membres du Conseil communal. Si c'est possible, j'aimerais bien que la Municipalité nous donne un peu plus d'information sur ce sujet-là. Notamment, hier j'ai été à une réunion par rapport à ces terrains-là et sur un changement d'affectation par rapport aux limites de la route. Je trouve que ça serait bien si vous pouviez nous en dire un peu plus. Comme je l'ai dit, j'ai été interpellé par la population et ce n'est pas agréable de dire qu'on ne sait pas.

M. le Syndic : J'ajoute que j'ai déjà fait une communication sur le sujet il y a quelque temps. Nous avons écrit un article qui va apparaître dans le journal Serpeliou sur cette question-là. Dès le début de la législature, un certain nombre de grande société nous ont approchées, comme certaines avaient approchées la Municipalité précédente d'ailleurs. On nous a dit qu'elles étaient très intéressées par l'acquisition des parcelles du Pâqueret. Ces sociétés sont intéressées par le Pâqueret parce qu'elles sont en

lien avec l'EPFL. Et elles souhaitent pouvoir avoir une base aux portes de l'EPFL. On les a tout de suite écoutées avec beaucoup d'attention. On pense que se sont des sociétés qui peuvent apporter beaucoup à la Commune. Mis à part l'intérêt pour leur projet, la Municipalité a un intérêt financier, c'est-à-dire que ces parcelles peuvent valoir assez chères. Nous sommes décidés à ne pas les vendre mais nous souhaitons les placer en ddp, pour toutes sortes de raisons. Il y a deux raisons principales. D'abord, parce que le ddp à long terme, ça rapporte plus. Ensuite, quand une commune loue en ddp une ou deux parcelles, elle garde un certain droit de regard dessus. Une convention est signée entre le propriétaire de la parcelle, qui reste à la Commune, et l'utilisateur de la parcelle, qui serait une société. La commune peut imposer certaines choses, ce qui nous paraissait intéressant surtout pour des parcelles aussi stratégiques que les deux parcelles en question, les parcelles n° 652 et 404. Nous sommes lancés dans cette aventure et très vite nous nous sommes rendus compte que c'était une procédure très compliquée. Donc, nous avons engagé un mandataire qui s'appelle Wüest Partner, qui nous avait été conseillé. Cette société nous accompagne depuis la fin de l'année dernière. Elle a pour tâche de sélectionner les bons candidats. Nous n'étions pas de force pour choisir nous-mêmes les bons candidats. La décision repose sur trop de critères complexes. Par ailleurs, nous avons pensé qu'il était bon que la Municipalité ne soit pas seule dans ce projet et qu'on soit accompagné par un certain nombre de personnes qui pourraient nous donner des conseils notamment dans notre relation avec notre mandataire et l'établissement du cahier des charges qui sera soumis prochainement aux candidats. Pour cette raison, nous avons choisi de constituer un comité consultatif de 10 membres. Parmi ces 10 membres, vous avez deux personnes qui travaillent pour notre mandataire, vous avez deux Municipaux, à savoir Mme Willi et moi, vous avez deux personnes extérieures, mais qui sont de bons conseils, quelqu'un de l'EPFL et quelqu'un de Lausanne région, association qui s'occupe notamment de la promotion économique dans la région lausannoise. Il y a 4 Conseillers communaux, un de chaque parti. On avait pris contact en fin d'année dernière avec les présidents de chaque parti afin de nous donner un candidat avec un profil professionnel dans le milieu de l'architecture ou de l'immobilier. Pour l'ASSE, nous avons Natalie Aebisher qui est architecte, pour le SCD, nous avons M. De Pinho qui est architecte aussi, pour le PLR nous avons M. Montavon qui travaille dans le domaine de l'immobilier et M. Jatton pour les Verts qui a été Municipal et qui a eu à s'occuper de fournir des terrains en ddp à des tiers (balcon du Léman) et cette expérience nous paraissait intéressante.

M. Pache : Est-ce que l'on peut poser une question à M. le Syndic sur son intervention ?

M. le Président : Oui, si vous voulez allonger un peu la soirée.

M. Pache : C'est assez court. J'ai deux points. Premièrement, les deux parcelles en question, à ma connaissance, sont en zone de moyenne densité qui sont réservées à l'habitation ou à une activité compatible avec l'habitation, ce que vous nous en dites ne me semble pas être compatible avec de l'habitation. L'autre question c'est une question financière. Il faudra nous expliquer, peut-être pas aujourd'hui, mais dans le futur, comment vous allez obliger les sociétés qui vont venir ici à déclarer leur bénéfice à St-Sulpice pour qu'elles paient réellement des impôts ?

M. le Syndic : Effectivement, c'est une zone de moyenne densité qui est réservée à l'habitation ou à l'activité compatible avec l'habitation. Très clairement, les entreprises qui nous ont approchés sont des sociétés qui mènent des activités compatibles avec l'habitation. Il ne faut pas que ces sociétés produisent des nuisances plus grandes que ne produiraient des habitations. Je pense notamment au bruit, à la pollution. Il s'agit de sociétés de services, de recherches, de bureaux, dont les activités sont compatibles avec l'habitation. Le second point est financier. Nous comptons d'abord sur le revenu du ddp qui est élevé. Ce sera un revenu annuel élevé vu l'importance et l'emplacement de ces parcelles et vu la qualité des candidats qui nous ont approchés. Pour les impôts, c'est plus compliqué, je suis d'accord avec vous M. Pache. On va leur poser maintenant beaucoup de questions. Du moment qu'on lance l'appel d'offre, on risque de voir dans quelle mesure ces sociétés peuvent également nous apporter des impôts. Cela, c'est plus difficile à le dire. Est-ce qu'elles y auront leur siège par exemple. On a peu de visibilité là-dessus.

M. le Président : Si vous êtes d'accord, on ne va pas lancer un débat. Il s'agit de nouvelles propositions.

M. Clerc : Concernant cette question sur les impôts, est-ce que l'axe des impôts fait-il partie ou non du cahier des charges de l'attribution ?

M. le syndic : La question des impôts fait partie des différents critères que nous avons retenus. Mais il y a plus qu'un seul critère. Le principal critère c'est la rentabilité. Est dans la rentabilité, vous avez plusieurs sous-critères, le principal étant le ddp et viennent d'autres comme les impôts. Donc, on en tient compte. Le critère de la rentabilité n'est pas le seul non plus. Il y a évidemment le critère architectural, environnemental, l'apport au voisinage etc.

Mme Willi : Je voulais juste revenir sur le terme d'appel d'offre vu que l'on sort du débat sur les marchés publics. On parle d'appel d'offre mais ici, ce n'est pas un marché qui est soumis aux appels d'offres des marchés publics. On s'est renseigné. C'est un appel d'offre parce que on prend quasiment le même type de procédure. Par contre, on ne va pas faire un appel d'offre ouvert, c'est sur invitation et on n'est pas du tout dans le cadre des marchés publics. On s'en assuré auprès du canton.

M. Fankhauser : Comme vous le savez, une de mes anciennes activités c'était la promotion économique en Suisse occidentale. Donc, je connais un peu le sujet. En 2018, ce n'est pas un secret, lors d'un évènement, une société avait émis plusieurs fois, notamment dans la presse, sa volonté de venir à St-Sulpice. Elle avait commencé à l'époque à créer sa start-up à l'EPFL, entre temps, il y a 200 employés, voire plus à Lausanne. Les ayants rencontrés, par hasard, il y plus d'un an, ils m'ont aussi fait part de leur volonté de vouloir collaborer avec des concurrents qui sont également intéressés à venir et qui sont aussi dans la recherche et l'innovation. J'ai trouvé que l'information était intéressante de vouloir collaborer avec une autre entreprise avec le même profil, ça me fait plaisir et je pense que c'est intéressant du point de vu de l'emploi que l'on peut créer sur notre Commune ainsi que pour notre image, c'est très bénéfique. Ce sont des entreprises qui ne sont pas des groupes mais des entreprises uniques, d'après ma connaissance, en termes de structure, ce qui peut être intéressant pour les impôts. Moi aussi je regrette qu'il n'y ait pas plus de communication de la part de la Municipalité pour nous les membres du Conseil, car en effet, on est beaucoup approchés par les serpelious, je le confirme.

M. Jatton : Effectivement, je fais partie de cette commission depuis quelques mois. J'ai exprimé très clairement au Syndic ce manque d'information au Conseil. Pour ma part, avec notre groupe, je m'exprime à chacune de nos réunions sur ce qui est dit à ses séances. J'espère que les autres membres des autres parties le font aussi. Visiblement, pas suffisamment puisqu'on entend aujourd'hui quelques remarques sur ce point-là. Ce qu'il faut encore dire c'est que le ddp sera décidé ici dans cette salle. Il sera proposé par la Municipalité sous forme de préavis, une fois qu'ils auront terminé la procédure d'appel d'offres. Le préavis sera soumis au Conseil communal et on aura une discussion à ce moment-là. C'est ce qui s'est passé pour les logements protégés. Certains d'entre vous étiez là. Finalement, un droit de superficie, à la base, c'est plutôt pour mettre à disposition d'une entité qui n'a pas les moyens d'acheter un terrain, et c'est le mettre à disposition pour construire principalement des logements avec des loyers abaissés. Dans ce cas-là, on ne parle pas de ça. Mais on parle de mettre à disposition ces terrains à des sociétés, qui comme l'a dit M. le Syndic, ont beaucoup d'argent. La procédure de ddp répond à certains mécanismes, c'est le prix du terrain, qui fait foi, ce prix du terrain est multiplié par un pourcentage qui est compris entre 4 à 6% de la valeur du terrain. Donc, il n'y a pas une grande liberté. Pour ma part, je n'avais pas l'intention de m'exprimer sur ce point, mais je suis un peu réticent à cette procédure et je l'ai dit au Syndic qui ne sera pas étonné de ma remarque. Je suis un peu réticent à cette procédure dans ce cas en particulier. Du tertiaire ou du secondaire sur ce terrain sans aucune habitation me semble un peu problématique. Car une activité en relation avec l'habitation cela veut dire qu'il y a de l'habitation. S'il n'y a pas d'habitation, c'est une zone d'activité. Et la zone d'activité n'est pas située là-bas mais dans une autre zone de la Commune. Moi, je vois aussi, avec cette procédure, une porte ouverte à de fortes oppositions des voisins, en particulier des voisins du sud qui

sont en zone de faible densité et de voir en face de chez eux un certain nombre de bâtiments qui vont se construire pour des bureaux. Je n'avais pas l'intention de m'exprimer sur ce point. On en rediscutera le moment venu. Je ne sais pas si vous avez vu mon email, M. le Syndic, par rapport aux séances que nos partenaires organisent. Ça serait bien que la dernière séance du Conseil communal du mois de juin, on puisse discuter à qui vous allez potentiellement attribuer ce ddp. Car Würst Partner le propose au début juillet alors que pas mal de gens sont en vacances et il n'y a plus de séance de Conseil et ce jusqu'en septembre, ce qui fera loin. Ce serait bien qu'on cale les décisions de la Municipalité avec les séances du Conseil communal, ce qui n'est pas le cas.

M. le Syndic : Je réponds à l'intervention de M. Jaton sur deux points. Il est prévu qu'en zone de moyenne densité, il puisse y avoir des sociétés. Le calcul de la Municipalité est très financier. A savoir que ces sociétés ont deux avantages pour nous. Le premier avantage c'est qu'elles nous apportent beaucoup d'argent sous forme de ddp. Le deuxième avantage c'est qu'elles nous apportent très peu de charges. Contrairement à l'habitation, les gens qui vont venir travailler ici ne demanderont pas de services. Il n'y aura pas d'école à agrandir, du parascolaire à augmenter etc. C'est de l'activité donc les gens viendront de l'extérieur pour travailler et repartiront. Par ailleurs, par rapport au trafic, ces parcelles sont près de la route cantonale donc l'occupation de ces parcelles engendrera peu de nuisance du côté du trafic. Enfin, j'aimerais répondre à la deuxième question de M. Jaton qui se rapportait au revenu. En gros, ce que rapporte le ddp c'est un 30^{ème} de ce qu'apporte la vente. Cela veut dire qu'après 30 ans, la vente est compensée et on sait que le ddp dure plus longtemps que 30 ans, ça dure 70 jusqu'à 90 ans. Donc à terme, ça nous rapportera beaucoup plus qu'une vente. Enfin, l'installation de ces sociétés sur place nous causeront très peu de charges.

M. le Président : Je propose de ne pas prolonger le débat et que l'on aborde des sujets nouveaux.

M. Richards : Je voulais remercier M. Jaton et Mme Berner, j'ai beaucoup appris. Donc, il n'y a pas de secret, on peut demander à notre Municipalité de nous communiquer plus d'informations. Juste un calcul financier. Combien de mètres carrés y-a-t-il ? Car j'aimerais multiplier par 4%. Je me mets dans la position des gens qui habitent près des parcelles, je peux voire les problèmes qu'il peut y avoir avec des chantiers qui vont durer pas mal de temps.

Mme Berner : J'aurai deux questions concernant le quartier Vallaires qui avait fait l'objet d'un préavis en tout début de législature. Il y a une nouvelle mise à l'enquête récemment. Mes deux questions sont, est-ce que ça va à nouveau faire l'objet d'un plan de quartier dans le cadre d'un préavis qui sera soumis au Conseil, et la deuxième question qui m'a été soumise par des habitants, c'est comment se fait-il qu'une mise à l'enquête soit déposée, est-ce que ça peut se faire du moment que les co-proprétaires sont eux-mêmes opposants au projet. Je ne connais pas les processus mais ça me questionne.

M. le Syndic : Oui, il y aura normalement un préavis Vallaire. Ce dossier du plan d'affectation Vallaire est un vieux dossier déjà. Il a été traité il y a quelques années. On a été chargé la nouvelle Municipalité de reprendre les choses à zéro. Il y aura un préavis. Vous posez une question clé s'agissant de l'opposition de beaucoup de propriétaires du bâtiment Vallaire. C'est une question que j'ai posée au promoteur, c'est une question qui va se reposer. Ce que ne disent pas les opposants, c'est que, pour ce que j'en sais, ils ont tous signé un contrat. J'ai vu moi-même un modèle du contrat. Ils ont accepté ce qui est en train de se passer maintenant, à savoir la sur-élévation de leur bâtiment. C'est écrit en toute lettre. Donc, maintenant les opposants disent qu'ils n'ont pas été informés. Mais en signant leur acte d'achat, ils ont signé un contrat qui stipule en toute lettre que leur bâtiment va être rehausser et qu'ils ne s'y opposeront pas. Certains opposants ont des avocats, ça se terminera peut-être devant la justice. Je ne le sais pas. Mais l'affaire est en cours.

M. Levy : J'ai constaté que des marques rouges étaient apparues sur la petite forêt qui est à côté du chemin des Charmilles et ces marques rouges étant de mauvais augure pour les arbres, je me demandais si vous aviez des informations à ce sujet.

Mme Willi : Je n'étais pas présente, mais effectivement, il s'agit d'une forêt. On parle bien de la forêt du domaine de Cherangues. Cette partie du domaine est considérée comme de la forêt et est traité comme tel. Lorsqu'il y a eu la tempête de bise, un certain nombre d'habitants ont approché le garde forestier par rapport à l'entretien de cette forêt. Notre règlement communal sur les arbres ne prévoit pas cette situation car c'est une forêt. Le garde forestier a agi selon la loi des forêts et je pense qu'il a martelé, les marques rouges se sont du martelage, un certain nombre d'arbre de marque rouge qui risquent d'être abattus. Il n'y a aucune voie de recours car c'est une autre loi qui régit ce genre de parcelle.

M. Affolter : Encore un autre sujet. Les Serpelious qui se promènent vers le petit port ont pu constater qu'il y a un ralentisseur bétonné assez conséquent qui a été déposé depuis quelques mois par un des propriétaires sans le consentement des autres propriétaires. Cela engendre un risque d'accident assez important notamment pour les gens qui se promènent la nuit ou qui ne connaissent pas très bien les lieux. J'aimerais bien savoir si la Municipalité s'occupe de ce problème pour éviter qu'un accident ne se produise.

M. Piller : Oui, on s'en occupe. On est plusieurs. Le problème c'est que l'on est en train de faire du poing-pong avec des avocats pour voir ce qu'il en est. On a reçu dernièrement une affirmation comme quoi la Commune pourrait s'opposer. C'est un chemin privé. Le problème c'est que la personne qui a mis cela est loin pendant 3 mois, au Cuba ou au Brésil, donc on essaie de la contacter. La police est venue. On a l'association des handicapés qui est venue. Ça ne répond pas aux normes. Si le nécessaire n'est pas fait, on devra probablement le faire nous. On a une autre réflexion qui est de voir si on ne va pas exproprier.

Mme Burrus : J'ai deux petites questions. Pour les jeunes familles de St-Sulpice, j'ai entendu qu'ils s'inquiètent pour leurs jeunes enfants que l'association des Ptits Lious risquait de fermer. Est-ce que la Commune prévoit quelque chose ? Deuxième question, pour M. Piller, j'ai aussi entendu dans les médias que les tentatives de rapprochement de la gendarmerie police régionale sont abandonnés sauf dans l'ouest lausannois. Je me demandais pourquoi ?

Mme Merminod : Je suis ravie de vous entendre et de constater que nous avons les mêmes soucis Mme Burrus. Ça ne nous arrive pas souvent, mais là c'est le cas. Concernant les Ptits Lious, on l'avait annoncé lors d'une séance du Conseil. Mme Berner a déposé un amendement qui a été accepté par le Conseil, comme quoi la Commune reprenait le réfectoire des Ptits Lious. Donc, on peut assurer jusqu'au mois de décembre un réfectoire de 36 places, pour les 1 à 4P, uniquement pour le service de midi. Actuellement la Municipalité étudie l'agrandissement de la garderie. On est en train de calculer les coûts que cela représentera pour pouvoir au mieux répondre au besoin des parents. C'est vrai que c'est un souci constant pour les parents qui ne sont jamais assurés d'avoir une place. Il y a eu un téléphone l'autre jour à la Commune de parents qui songent à démissionner ou à repartir parce qu'ils n'ont pas de place en UAPE. Les autres Communes vont construire des garderies donc on aurait un nombre de place plus importants dans quelques années mais ça prend encore un peu de temps. On viendra devant le Conseil communal avec un projet, un budget et des coûts.

M. Piller : On a tous été surpris d'apprendre cela par un e-mail hier. Mais enfaite, ça concerne CoRe donc la coordination régionale. Donc ça implique Nyon, le nord vaudois, Rivieira et le Chablais, ce sont les 4 régions concernées. Nous sommes les premiers à avoir fait cette coopération avec la gendarmerie et elle continue. Nous sommes les testeurs. CoRe a été mis en place lorsqu'il y a eu le COVID. Maintenant, ils s'aperçoivent qu'ils n'arrivent pas à gérer l'intervention cantonale en plus de l'intervention communale parce qu'ils partageaient les patrouilles. Les gendarmes pouvaient très bien intervenir dans tout le secteur. Des gens d'Yverdon pouvaient partir en intervention à Payerne. Donc les communes ont demandé que les patrouilles municipales restent sur leur territoire. C'est pour cette raison que cette décision a été prise. Pour nous, c'est un peu différent. Nous sommes un grand district dans l'ouest-lausannois qui va jusqu'à Echallens. Les interventions de police peuvent aller jusqu'à Echallens. Toutefois, on peut avoir une

patrouille Regio qui peut très bien partir en intervention sur l'autoroute parce qu'il y a un accident et dans cette patrouille, il peut y avoir un gendarme et un policier de l'ouest-lausannois.

M. Equey : Je voulais appuyer ce que disait mon collègue. Si le dos d'âne a été mis sans loi et que beaucoup se plaignent et que c'est dangereux, demain il y a une entreprise qui vient boucher les trous dans le Chemin du Laviau, tu les envoies là-bas et on envoie la facture au propriétaire au Brésil.

M. Hostettler : Pour clarifier la réponse de Mme Merminod, juste que je sois sûr d'avoir bien compris, il s'agit donc bien d'un projet d'agrandir la garderie qui vient d'être inaugurée ? C'est bien ça ? C'est comme ça que je l'ai compris.

Mme Merminod : Oui, mais c'est un peu court votre résumé. La garderie a été construite pour 66 places et on en a ouvert 44. On ne va pas agrandir le bâtiment mais on va augmenter le nombre de places. Et tout passera bien évidemment par l'accord du Conseil communal.

M le Président : La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion.

Je vous remercie de votre participation et de votre attention.

Je clos cette séance à 22h02 et vous invite à vous déplacer de quelques mètres pour boire le verre de l'amitié.

Conseil communal


M. Olivier Chabanel
Président



Mme Stéphanie Navega

Secrétaire

